

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 21 OCTOBRE 2010 A 18 H 30.

Date de la Convocation : 15/10/2010.

Date d’Affichage : 15/10/2010.

L’an deux mille dix le vingt-et-un du mois d’Octobre à 18 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué en application des
articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
VEYAN Pierre	√		
PISSON Christian	√		
IMBERT Nicole	√		
AMIELH Christiane	√		
BAGNOLI Elyane			√
BONNEAU Claudine	√		
DUMONT Christian	√		
FOUBERT Stéphanie		√ (pouvoir à IMBERT Nicole)	
HAMZA-SAGOT Adeline			√
LAGARDE Pierre	√		
PAGEAUT Céline	√		
RAHMOUN Farid		√ (pouvoir à VEYAN Pierre)	
THELENE Jean-Yves		√ (pouvoir à LAGARDE Pierre)	

Secrétaire de Séance : Pierre LAGARDE.

1 – DÉMISSION DE DEUX CONSEILLÈRES MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Dominique JOURDAN et de la lettre de démission de Mme Nilsy PERICAUD. Ces documents ont été transmis à la Sous-Préfecture de FORCALQUIER.

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30**

2 - ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2008 - N° 2/080314, le conseil municipal de la commune s'était prononcé pour l'élection de TROIS ADJOINTS et lors de cette même séance du 14 mars 2008 avait eu lieu l'élection des trois adjoints de la Commune de PEIPIN.

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux

- de la lettre en date du 15 août 2010 de Mme JOURDAN Dominique, donnant sa démission de conseillère municipale ;
- de la lettre de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence en date du 22 septembre 2010 acceptant la démission de Mme JOURDAN en qualité d'adjoint et de conseillère municipale.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un troisième adjoint. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7 -1 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est alors procédé à l' **Élection du troisième adjoint**

Est candidat : M. LAGARDE Pierre

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	dix
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
Nombre de suffrages exprimés.....	dix
Majorité absolue	six

Candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Pierre LAGARDE	10	dix

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Pierre LAGARDE a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3 - RENOUVELLEMENT DE DEUX DÉLÈGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux

- de la lettre en date du 1er juillet 2010 de Mme PERICAUD Nilsy, donnant sa démission de conseillère municipale ;
- de la lettre en date du 15 août 2010 de Mme JOURDAN Dominique, donnant sa démission de conseillère municipale ;
- de la lettre de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence en date du 22 septembre 2010 acceptant la démission de Mme JOURDAN en qualité d'adjoint et de conseillère municipale.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2008 - N° 9/080314, le conseil municipal de la commune avait procédé à l'élection des délégués (deux titulaires et un suppléant) de la Commune pour siéger au Syndicat intercommunal de transport des élèves du carrefour Bléone Durance. Mmes JOURDAN Dominique et PERICAUD Nilsy avaient été élues Déléguées titulaires.

Il convient donc de procéder à une élection afin de les remplacer auprès de cette collectivité. Monsieur le maire fait lecture des articles 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de les élire au scrutin secret à la majorité légale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après vote ayant obtenu 10 voix chacun :

- Monsieur LAGARDE Pierre, né le 30/04/1961, domicilié à BEVONS – 04200 – 13, Quartier Saint Michel a été proclamé délégué Titulaire.
- Madame Céline PAGEAUT, née le 11 juillet 1974, domiciliée à PEIPIN, 30, Rue des Millepertuis a été proclamée déléguée Titulaire.

4 - RENOUVELLEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE.

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux

- de la lettre en date du 15 août 2010 de Mme JOURDAN Dominique, donnant sa démission de conseillère municipale ;
- de la lettre de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence en date du 22 septembre 2010 acceptant la démission de Mme JOURDAN en qualité d'adjoint et de conseillère municipale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2008 - N° 4/080314, le conseil municipal de la commune avait procédé à l'élection des délégués de la Commune pour siéger à la Communauté de Communes de Moyenne Durance et que Madame Dominique JOURDAN avait été élue déléguée.

Il convient donc de procéder à une élection afin de la remplacer auprès de cette collectivité.

Monsieur le maire fait lecture des articles 5211-6 à 5211-8 et 5215-6 à 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose d'élire un délégué au scrutin secret à la majorité légale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après vote ayant obtenu 10 voix :

Madame Nicole IMBERT, née le 23/07/1943, domiciliée à PEIPIN, 11, Impasse de la Pinède a été proclamée déléguée.

5 - ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A LA DÉMISSION D'UN MEMBRE ÉLU.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Dominique JOURDAN a donné sa démission en qualité de conseillère municipale et de membre élu du CCAS.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre élu pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30

Monsieur le maire fait lecture de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et propose de l'élire au scrutin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Se présente :

Monsieur Pierre LAGARDE.

Après vote ayant obtenu 11 voix :

- **Monsieur Pierre LAGARDE, né le 30 AVRIL 1961 domiciliée à BEVONS – 13, Quartier Saint Michel**

est proclamé membre élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

6 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, rappelle que suite à l'élection des Conseillers Municipaux du 09 mars 2008 et à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres en séance du 14 mars 2008, il y a lieu de remplacer un membre titulaire et un membre suppléant suite à leur démission du conseil municipal.

Monsieur le maire fait lecture de l'article 22 du code des marchés publics

Il propose de les élire au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent :

Monsieur Christian DUMONT en qualité de titulaire et Madame Nicole IMBERT en qualité de suppléante.

Après vote la liste ayant obtenue 11 voix , sont élus :

- Monsieur DUMONT Christian, né le 01 Août 1952, domicilié à PEIPIN, 11, Rue de la Comète, **en qualité de titulaire**
- Madame IMBERT Nicole, née le 23 juillet 1943, domiciliée à PEIPIN, 11 Impasse de la Pinède, **en qualité de suppléante.**

7a - SCHÉMA DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS - AVENANT CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2007, le réseau départemental de lignes régulières de transports de voyageurs mis en place par le Conseil Général des Alpes de Haute Provence est opérationnel et que la ligne hebdomadaire Mallefougasse-Augès – SISTERON a fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre le Conseil Général et la Société des Autocars Payan.

Il a été prévu qu'à l'issue d'une période de 3 ans un bilan commercial et financier soit établi afin de redéfinir l'engagement sur les recettes prévisionnelles pour les trois années à venir.

Suite aux phases de négociation avec le délégataire, un avenant a été approuvé par la Commission permanente du Conseil Général le 25 juin 2010.

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant n° 1 prévu afin de poursuivre la mise en œuvre de la ligne régulière hebdomadaire Mallefougasse-Augès – SISTERON et propose au conseil municipal de l'approuver.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de transports non urbains de personnes conclue entre le

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30**

Conseil Général des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes du Sisteronais et les communes de Mallefougasse-Augès, Châteauneuf Val Saint Donat, Aubignosc et Peipin pour la ligne régulière hebdomadaire Mallefougasse-Augès – SISTERON et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7b - ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 4085 – AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DU FRIGOURAS – CONVENTION A SIGNER AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité Saint Pierre et pour faciliter l'accès des terrains à aménager, il est souhaitable de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire à quatre branches sur la RD 4085 – lieu-dit « le Frigouras ».

Il indique que cet aménagement sera réalisé avec l'accord du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, maître d'ouvrage de la voie et qu'il intégrera également la prise en charge de l'aménagement de la route départementale N° 4085 entre le giratoire existant et le giratoire à créer ainsi que l'aménagement des bretelles et abords dans un souci de cohérence globale des dispositifs.

Il donne lecture du projet de convention à signer avec le Conseil Général qui a pour objet de définir les obligations respectives des parties signataires, les modalités relatives au financement, à la conception, à la réalisation et à la gestion de l'aménagement projeté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à signer avec le CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE relative à l'aménagement du carrefour giratoire sur la route départementale N° 4085 – au lieu-dit «Le Frigouras » et délègue à Monsieur le Maire, sa signature pour la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

8 - CLASSE ROUSSE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général des Alpes de Haute Provence et le Conseil Régional PACA favorisent la réalisation de classes rousses qui doivent se dérouler durant la période de la rentrée scolaire aux vacances de Noël dans le département ou les départements de la Région, dans un centre d'accueil agréé.

Monsieur le Maire indique que la directrice de l'école et l'institutrice de CM1 envisagent un séjour à AUZET au Centre de la FONTAINE DE L'OURS, du 08 au 12 novembre 2010 dont le budget élaboré avec les parents d'élèves et la direction de l'école s'établit tel que présenté en annexe.

Monsieur le Maire fait lecture du plan de financement et propose au conseil municipal de solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Alpes de Haute Provence et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté et invite Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Alpes de Haute Provence et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur conformément au plan de financement.

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08/101021

SEJOUR A AUZET CENTRE DE LA FONTAINE DE L' OURS du 08 au 12 novembre 2010 – CLASSE DES CM1 – PEIPIN

DEPENSES	Nombre	PU	
JOURS	5		
TRANSPORT			470
SEJOUR PENSION COMPLETE	21	225	4725
INTERVENANT			400
HEBERGEMENT ACCOMPAGNATEUR	1	112	112
DIVERS			50
TOTAL			5757
COUT DU SEJOUR PAR ENFANT ET PAR JOUR			54,83
RECETTES			
PARTICIPATION DES PARENTS	21	15	1575
COOPERATIVE SCOLAIRE (ACTIONS DES PARENTS)			1662
SUBVENTION MAIRIE			1050
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL			1050
SUBVENTION CONSEIL GENERAL			420
TOTAL			5757

9 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TÉLÉCOMMUNICATION

Monsieur le Maire indique que le décret du 30 mai 1997 fixe les règles d'utilisation du domaine public par les opérateurs de télécommunication pour l'installation de leurs réseaux. Il stipule en particulier qu'une redevance annuelle doit être versée par les opérateurs. Cette redevance est perçue par la commune. Le Conseil d'Etat a annulé partiellement ce décret. Il convient donc de s'en référer au code général des collectivités et notamment l'article L2121-29, le décret 2005-1676 fixant le montant applicable, l'article L45-1 et suivants du code des postes et communications électroniques.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette,

L'article R20-52 du code des postes et communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances.

Considérant qu'aucun versement n'a jamais été effectué par France Télécom et qu'il est possible de demander le paiement de cette redevance depuis 2006, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, de revaloriser son taux annuellement conformément à la réglementation en vigueur

1- Fixation du taux pour une utilisation du sol ou du sous-sol

2 – Fixation du taux dans les autres cas (artères aériennes notamment)

3 – Fixation du taux pour les autres installations (sauf l'emprise des supports des artères mentionnées au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et pour les autres cas l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les valeurs mentionnées dans les cas 1, 2 et 3 sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	REDEVANCE PAR KM D'ARTÈRES EN SOUTERRAIN	REDEVANCE PAR KM D'ARTÈRES EN AERIEN	REDEVANCE POUR AUTRES INSTALLATIONS AU M ²
2006	30	40	20
2007	31,69	42,26	21,13
2008	33,02	44,03	22,01
2009	35,51	47,34	23,67
2010	35,53	47,38	23,69

Les redevances sont établies en fonction de l'état du patrimoine de France Télécom arrêté au 31 décembre de chaque année.

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public par France Télécom et invite Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU SERVICE A DOMICILE (ADMR) DU CANTON DE VOLONNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'ADMR du canton de Volonne.

Il fait état d'une part, des problèmes de gestion financière rencontrés par cette association et d'autres part du détail des familles de la commune bénéficiant de ses services.

La majorité des communes subventionnent l'ADMR au prorata du nombre de personnes aidées. Aussi afin de pouvoir pérenniser l'intervention de l'association auprès des familles peipinoises, il est sollicité une subvention supplémentaire de **800 €**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2010 le budget primitif de la commune a été voté avec le détail des subventions allouées et en séance du conseil municipal une décision modificative budgétaire a permis de modifier ce détail. Il reste à ce jour une somme de 3090 € non affecté au compte 6574 – SUBVENTION AUX AUTRES ORGANISMES;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n° 2 en allouant une subvention supplémentaire de **800 €** à l'ADMR du Canton de Volonne pris sur les crédits non affectés de l'article budgétaire 6574 tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée en annexe pour la subvention supplémentaire à l'ADMR d'un montant de **800 €** et invite Monsieur le Maire à effectuer son mandatement.

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10a/101021

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

ARTICLE DEPENSES CREDITS OUVERTS

	BP	BS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL	CREDITS EMPLOYES	RESTES A REALISER	CREDITS A ANNULER	
6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENTS										
CONSEIL GENERAL TRANSPORT	300					300		0		
SIIBD	700					700		0		
SIRTOM	0					0		0		
SITE	5500					5500		0		
SMIGTED	0					0		0		
SME SISTERON	0					0		0		
SIAEP						0		0		
NON AFFECTE										
TOTAL	6500	0	0	0	0	6500	0	0		
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS										
FSL	719					719		0		
NON AFFECTE	281									
TOTAL	1000	0	0	0	0	1000	0	0		
657362 SUBVENTION AU CCAS										
CCAS	140765					140765		0		
TOTAL	140765	0	0	0	0	140765	0	0		
657364 SUBVENTION AU SPANC										
SPANC	2000					2000		0		
TOTAL	2000	0	0	0	0	2000	0	0		
6574 SUBVENTIONS AUX AUTRES ORGANISMES										
						0				
AMIS ON FAIT LA FETE	0					0		0		
AMICALE DU PERSONNEL CCMD	400					400		0		
COMITE DES FÊTES DE PEIPIN	0		1200			1200		0		
ADAPEI	0					0		0		
ADMR	340			800		1140		0		
CROIX ROUGE	340					340		0		
DONNEURS DE SANG DE PEIPIN	0					0		0		
MISSION LOCALE	1061					1061		0		
PREVENTION ROUTIERE	180					180		0		
PROTECTION CIVILE	200					200		0		
FOYER SOCIO EDUC LYCEE P ARENE	0					0				
LA DYNAMIQUE PEIPINOISE	1000					1000				
NON AFFECTE	4290		-1200	-800		2290		0		
TOTAL	7811	0	0	0	0	7811	0	0		

11 a- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ET RÉGULARISATION DE TERRAINS – M. MME BRENIER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2008 – N° 14d/080924 le Conseil Municipal avait délibéré classer dans le domaine public des voies privées et pour régulariser la propriété du canal en bordure du terrain de M. et Mme BRENIER.

Concernant cette délibération, Monsieur le Maire indique qu'une parcelle a été omise dans le document de travail initial. Il s'agit de la parcelle cadastrée SECTION B - N° 708. Elle constitue pour partie le demi-ravin et pour partie du terrain permettant l'entretien de celui-ci.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le complément fait au dossier initial et notamment l'adjonction de la parcelle cadastrée SECTION B – N° 708, invite Monsieur le Maire à faire établir le document d'arpentage, à faire rédiger l'acte notarié et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30**

11 b - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR RENAULT

Monsieur le Maire indique que les négociations relatives à la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur RENAULT ne sont pas arrivées à leur terme et demande au conseil municipal de bien vouloir retirer cet objet de l'ordre du jour conformément à la réglementation en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le retrait de l'ordre du jour la question de la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur RENAULT ;

11c - MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEIPIN.

Monsieur le Maire, rappelle que délibération du 14 mars 2008 -N° 7/083014, le conseil municipal s'était prononcé pour fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 5 membres élus, 5 membres nommés et le Président.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 du décret 95-562 précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Il rappelle également que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée précédemment.

Considérant le travail à effectuer par le Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire propose de porter à six le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire et fixe à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

11d - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 avril 2006, le conseil municipal avait créé un poste d'adjoint administratif à temps complet.

L'agent nommé à ce poste a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2010. Par promotion interne cet agent avait été nommé ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE à compter du 1er janvier 2007.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30**

11e - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que lors de cette même séance, le conseil municipal a supprimé un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet compte tenu du fait que l'agent qui était nommé sur ce poste a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2010.

Il indique au conseil municipal que depuis le 1er juillet 2010 pour pallier au départ en retraite de l'agent, un agent contractuel a été recruté.

Compte tenu de la charge de travail des services administratifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

11 f - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT..

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe eau et assainissement.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°2.

11g - ÉLECTION DU SIXIÈME MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEIPIN.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de cette même séance vient de se prononcer pour porter à six, le nombre de membres élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Il y a lieu de procéder à l'élection de sixième membre élu.

Monsieur le maire fait lecture de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et propose de l'élire au scrutin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Se présente :

Monsieur Farid RAHMOUD.

Après vote ayant obtenu 11 voix :

- **Monsieur Farid RAHMOUD, né le 23 février 1974, domiciliée à PEIPIN, 4, Impasse des Rosiers**

est proclamé membre élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

11h - DÉCLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – STATION D'EPURATION DE PEIPIN.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 12 septembre 2006 n° 2/060912 et n° 2a/060912 le conseil municipal l'a autorisé à déposer un permis de construire pour la nouvelle station d'épuration et le transfert des terrains nécessaires dans le domaine privé de la commune.

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2010 à 18 HEURES 30**

Il rappelle le pré diagnostic établi par Transénergie en 2007 concernant la mise en place d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau sur le site de la station d'épuration.

Il présente le dossier de déclaration préalable établi en conséquence par les services administratifs et le bureau d'études.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier présenté, autorise Monsieur le Maire à le déposer et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

11i - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC ET DANS LE DOMAINE PRIVÉ D'ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2008 n° 14e/080924 ayant pour objet : Classement dans le domaine public de voies privées ouvertes au public lotissement la Pierre

Il fait lecture :

- de la lettre du 27 novembre 2009 de la Présidente de l'Association Syndicale libre qui déclare se désister purement et simplement de sa requête portant sur la participation financière pour le raccordement à l'assainissement ;
- de l'ordonnance du 10 décembre 2009 du Tribunal Administratif de MARSEILLE qui prend acte du désistement.

Il présente le projet de convention à signer avec la présidente de l'Association et rappelle la procédure en cours avec l'entreprise MINETTO relative à un dysfonctionnement de la voirie et la désignation d'un expert.

Monsieur le Maire propose après rapport de l'expert d'accepter la rétrocession des voies dans le domaine public et des espaces verts dans le domaine privé de la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :
- le projet de convention à signer avec l'Association Syndicale Libre du Lotissement de La Pierre ;
 - le classement dans le domaine public des parcelles lieu-dit La Pierre – section C N° 702, 717, 718, 723, 730, 740 ;
 - le classement dans le domaine privé des parcelles lieu-dit La Pierre – section C N° 709, 713, 729, 734 ;
- lui délègue sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

A PEIPIN, le 19 septembre 2011.

Le Maire,
Pierre VEYAN

Le secrétaire de séance,
Pierre LAGARDE.